

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

L'an 2025 et le 27 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

**Présents** : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien.

Absent(s) : MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOURDAIS Isabelle

**Personnes extérieures** : Mme et Mr TREMBLOT

### Délibération N° 2025-04- (10 pour)

**Objet de la délibération** : Approbation des comptes de gestion communal et assainissement approuvé par le comptable du trésor public

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et sont conformes en tous points au compte administratif

**Délibération N° 2025-05-** (9 pour Mr le Maire ne participe pas au vote)

**Objet de la délibération** : Vote du compte administratif assainissement

Le Président, préside la séance lors de l'adoption du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 approuvé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 votes pour, le Maire se retire pour le vote)

APPROUVE le compte administratif assainissement 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 61 984,46 €

Recettes : 59 241,53 €

Investissement :

Dépenses : 24 886,06 €

Recettes : 96 918,75 €

**Délibération N° 2025-06-** (9 pour Mr le Maire ne participe pas au vote)

**Objet de la délibération** : Vote du compte administratif communal.

Le Président, préside la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 approuvé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 votes pour, le Maire se retire pour le vote)

APPROUVE le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 612 310,18 €

Recettes : 818 479,78 €

Investissement :

Dépenses : 265 827,00 €

Recettes : 215 145,96 €

### Délibération N° 2025-07- (10 pour)

**Objet de la délibération** : Affectation des résultats budget assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr FOUCHARD Mikaël, Maire, après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2024 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de - 2 742,93 € au compte D 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 72 032,69 € au compte R 001

### Délibération N° 2025-08- (10 pour)

**Objet de la délibération** : Affectation des résultats budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr FOUCHARD Mikaël, Maire, après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2024 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 195 504,84 € au compte R 002

Affectation d'investissement à reporter de -31 129,30 € au compte D 001

Affectation obligatoire 21 229,30 € au compte 1068.

### **Délibération N° 2024-09- (10 pour)**

**Objet de la délibération** : Budget primitif communal 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget communal qui fait ressortir les équilibres suivants :

en section fonctionnement : 776 987,56 €

en section investissement : 138 605,04 €

### **Délibération N° 2024-10- (10 pour)**

**Objet de la délibération** : Budget primitif assainissement 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget assainissement qui fait ressortir les équilibres suivants :

en section fonctionnement : 61 054,00 €

en section investissement : 103 931,69 €

### **Délibération N° 2024-11- (10 pour)**

**Objet de la délibération** : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition et des taux des trois taxes directes locales,

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux et propose pour 2025

Taxe foncière bâti : 38.23 %

Taxe foncière non bâti : 39.14 %

Taxe habitation : 16.20 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette décision à savoir le maintien des taux.

### **Délibération N° 2024-12- (7 pour, 3 abstentions)**

**Objet de la délibération** : Création d'un emploi permanent

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la charge de travail en espaces verts et entretien des bâtiments, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures de travail hebdomadaire pour les espaces verts à compter du 01 septembre 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, agent d'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans renouvelable**.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent entretien des espaces vert.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de CAP/BEP et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts
- Sa rémunération sera calculée par référence du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-46 en date du 4 décembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

#### **DECIDE**

De créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures de catégorie C à compter du 01 septembre 2025

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

### **Délibération N° 2024-13- (10 pour)**

**Objet de la délibération** : Loyer presbytère 1er étage

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à la location l'appartement du presbytère au 1er étage d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>

Considérant qu'il convient de réviser le montant du loyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant total du loyer à 350 € (incluant 13 € de loyer annexe).

### **Délibération N° 2024-14- (10 pour)**

**Objet de la délibération** : Révision du loyer de la rue des Trois couleurs

Considérant qu'un loyer a déjà été fixé avec les locataires actuels ;

Considérant que la commune a entrepris de faire des travaux d'extension de la superficie en créant deux chambres supplémentaires dans le garage ;

Considérant qu'un bail annexe sera signé entre les deux parties à la fin des travaux,

Il est proposé au conseil municipal de délibéré sur un nouveau loyer,  
Après en avoir délibéré à la majorité, le nouveau loyer sera de 750 €,

### **Délibération N° 2024-15- (10 pour)**

**Objet de la délibération** : Subventions des associations 2025.

La Boule Sabinoise	70 €
Assoc Sportive Ste Jamme	100 €
Foyer Socio éducatif Ste Jamme	75 €
Ass. Défense des Cultures	100 €
L'amicale des sapeurs pompiers	200 €
Handball club La Bazoge	100 €
APE	500 €
Bouquins & Compagnie	1 347 €
Coopérative scolaire	1 000 €
ADMR	100 €
Comice agricole Ste Sabine	1 000 €
Comice cantonal	200 €
FCPE Jean Rostand	100 €

### **Délibération N° 2024-16- (10 pour)**

**Objet de la délibération** : Approbation de la convention de subventionnement d'investissement avec la société API DISTRIBUTION SAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3 ;

**1.** Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 7 kms pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

**2.** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre l'installation de la supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement d'investissement ci-annexé.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré**

**Article 1 – Décide d'approuver** la convention de subventionnement d'investissement ci-annexé ;

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement d'investissement ;

#### **Questions diverses :-**

Ecole : Bâtiment modulaire, le devenir de ce module à envisager

Plaques en bois de la mairie peintes par les enfants pour le comice

Pas de retour sur ramassage de la collecte des déchets

Le Maire clôt la séance à 21 h 40